

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
18 OCTOBRE 2006**

MERCREDI, le dix-huitième jour du mois d'octobre deux mille six (18 octobre 2006), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice;
Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Madame Lauraine Gauthier, représentante de Saint-Narcisse;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général.

2006-10-148

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré :

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2006;
4. Finances :
 - 4.1 Liste des chèques émis;
 - 4.2 Rapport financier au 10 octobre 2006;
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1 Avis de conformité :
 - 5.1.1 Modification du règlement de zonage 2006-244 de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
 - 5.1.2 Modification du règlement de zonage 04-08-2006 de Saint-Prosper;
 - 5.2 Décision de la CPTAQ, dossier 345520 (îlots déstructurés);
6. Rapports :
 - 6.1 Rapport du président du comité de développement culturel;
 - 6.2 Rapport de la coordonnatrice de la politique familiale;
7. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie :
 - a) Prévisions budgétaires pour l'année 2007;
 - b) Règlement d'emprunt 2006-09-55;
8. Renouvellement du programme Villes et villages d'art et de patrimoine (amendement);

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

9. Adoption de la politique culturelle;
10. Correspondance déposée (Une copie de chacun de ces documents est disponible sur demande) :
11. Accusés de réception :
12. Pour votre information (Une copie de chacun de ces documents est disponible sur demande) :
13. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec :
 - 13.1 Collecte et transport des déchets – Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
 - 13.2 Règlement amendant le règlement 99-06-130 relatif aux déchets provenant des ICI;
 - 13.3 Nomination d'un membre par intérim au comité de développement rural;
 - 13.4 Renouvellement du mandat du représentant de la MRC à la SADC Vallée-de-la-Batiscan;
 - 13.5 Métabetchouan/Lac-à-la-Croix – Résolution numéro 204-10-2006 concernant la crise financière dans l'industrie forestière, demande d'intervention aux gouvernements;
14. Période de questions;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

2006-10-149

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2006

Il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame Lauraine Gauthier, représentante de Saint-Narcisse, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 20 septembre 2006, tel que rédigé.

Adoptée.

4. FINANCES

2006-10-150

4.1 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

Il est proposé par monsieur Marc E. Leclerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 2537 à 2573 au 11 octobre 2006 totalisant 507 872,98 \$.

Adoptée.

4.2 RAPPORT BUDGÉTAIRE

Le rapport daté du 10 octobre 2006 est déposé pour information.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 AVIS DE CONFORMITÉ

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2006-10-151

5.1.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-244 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC des Chenaux, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement ;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu du règlement numéro 2006-244 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au directeur général d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée.

2006-10-152

5.1.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 04-08-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE SAINT-PROSPER

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC des Chenaux, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement ;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu du règlement numéro 04-08-2006 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Prosper, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au directeur général d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée.

5.2 DÉCISION DE LA CPTAQ, DOSSIER 345520 (ILOTS DÉSTRUCTURÉS)

Les membres du conseil prennent connaissance de la décision de la CPTAQ relative aux îlots déstructurés, cette décision rencontre les attentes de la MRC des Chenaux.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6. RAPPORT

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Monsieur Christian Fortin, président du comité de développement culturel, rappelle qu'un projet de politique culturelle a été remis à chaque membre de ce conseil pour étude lors de la séance régulière de septembre et, vu qu'aucun commentaire n'a été reçu, recommande son adoption au cours de la présente séance.

6.2 RAPPORT DE LA COORDONATRICE DE LA POLITIQUE FAMILIALE

Les membres du conseil prennent connaissance d'un rapport d'étape, daté du 12 octobre 2006, rédigé par madame Monique Landry, coordonnatrice pour la mise en place d'une politique familiale sur le territoire de notre MRC.

7. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

2006-10-153

7a) Adoption du budget 2007 de la RGMRM

Considérant que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté le 27 septembre dernier par les résolutions numéros 2006-09-2480, 2006-09-2482, 2006-09-2488, 2006-09-2489 et 2006-09-2497, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2007;

Considérant les dispositions de l'article 603 du Code municipal du Québec;

Il est en conséquence proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé de monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les prévisions budgétaires 2007 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie totalisant :

- 964 335 \$ pour la compétence 1 (Transport et cueillette);
- 5 676 791 \$ pour la compétence 2 (Recyclage et RDD) dont 316 633 \$ pour notre MRC;
- 8 582 264 \$ pour la compétence 3 (Élimination) dont 1 198 210 \$ pour le LES de Champlain;
- 999 515 \$ pour la compétence 4 (Gestion des boues).

Adoptée.

2006-10-154

7b) Approbation du règlement 2006-09-55 de la RGMRM pour l'acquisition de camions et remorques

CONSIDÉRANT que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté un règlement d'emprunt autorisant une dépense de 1 063 000 \$ pour procéder à l'acquisition de 3 camions de technologie Juggler, de deux remorques citernes et pour l'installation de trois systèmes de communication et de positionnement global;

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est en conséquence proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

que la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le règlement 2006-09-55 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie autorisant une dépense de 1 063 000 \$;

que copie de la présente soit transmise à la RGMRM en double exemplaire.

Adoptée.

2006-10-155

8. RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE (AMENDEMENT)

Considérant que la MRC des Chenaux adhère depuis bientôt trois ans au programme Villes, villages d'Art et de patrimoine offert par le ministère de la Culture et des Communications du Québec et a renouvelé, le 16 août dernier, sa participation pour les années 2007 à 2010;

Considérant que ce programme a permis l'embauche d'une ressource qui a eu pour mandat du conseil, avec un comité ad hoc, d'élaborer une politique culturelle et que cette ressource devra être remplacée à compter du 6 novembre par un nouvel agent de développement culturel;

Considérant que ledit ministère offre une aide financière de 21 000 \$ pour chacune des trois années du renouvellement étant donné la formation VVAP associée à un nouvel agent;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Lauraine Gauthier, représentante de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux demande à la ministre de la Culture et des Communications du Québec, madame Line Beauchamp, d'accepter de renouveler sa participation au programme Villes, villages d'art et de patrimoine pour les trois prochaines années;

que la MRC des Chenaux consente à participer financièrement audit programme selon le tableau ci-après et en considération d'un octroi de 21 000 \$ versé annuellement par le ministère :

	An 1	An 2	An 3
Salaire	34 575 \$	35 439 \$	36 503 \$
Avantages sociaux	7500 \$	7637 \$	7860 \$
Frais afférents à la formation (déplacements, per diem)	2000 \$	1000 \$	1000 \$
Bureautique et dépenses diverses liées à l'exécution de la tâche	200 \$	200 \$	200 \$
Déplacements sur le territoire	1645 \$	1780 \$	1920 \$
TOTAL	45 920 \$	46 056 \$	47 483 \$

que le préfet et le directeur général, messieurs Gérard Bruneau et Pierre St-Onge soient et sont par la présente autorisés à signer les documents requis;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

que la présente résolution annule et remplace celle adoptée le 16 août dernier sous le numéro 2006-08-124.

Adoptée.

2006-10-156

9. ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un comité de développement culturel dont le mandat principal était d'élaborer une politique culturelle au bénéfice du développement de notre territoire;

Considérant qu'un projet de politique culturelle a été déposé pour étude lors de la séance publique de septembre 2006 et qu'aucun changement n'a été apporté;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Lauraine Gauthier, représentante de la municipalité de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que le conseil la MRC des Chenaux approuve le texte de la politique culturelle élaboré par le comité de développement culturel supporté par madame Marie-Claude Lacombe, comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée.

10. CORRESPONDANCE

- Ministère des Affaires municipales et des Régions (Programme de diversification des revenus municipaux);
- Ministère des Affaires municipales et des Régions (Analyse du schéma d'aménagement et de développement révisé);
- Ministère du Développement économique de l'Innovation et de l'Exportation (Financement du CLD, 1^{er} et 2^e versements);
- CRÉ de la Mauricie (Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II 2006-2007);
- Municipalité St-Narcisse (Copie résolution pour la mise sur pied et mandat d'un comité-famille);
- MRC de Maskinongé (Entrée en vigueur des règlements #186-06, 187-06 et 188-06);
- MRC de Portneuf (Règlement #288 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf);
- Technopole Vallée du Saint-Maurice (Les indicateurs de l'innovation en Mauricie);
- Fédération Québécoise des Municipalités (Appui à la MRC de Deux-Montagnes concernant la position sur les mandats des CLD);
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Contrôle radiologique des matières résiduelles).

11. ACCUSÉS DE RÉCEPTION

- Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant le contrôle radiologique des matières résiduelles);
- Union des municipalités du Québec (Fiscalité agricole);
- Fédération Québécoise des Municipalités (Résolution sur l'exemption d'impôt pour les élus);
- Fédération Québécoise des Municipalités (Résolution sur le renouvellement de la Politique nationale sur la ruralité);

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- Cabinet de la ministre des Affaires municipales et des Régions (Résolution numéro 2006-09-145 concernant le règlement numéro 634 sur les frais de prolongement du réseau électrique d'Hydro-Québec);
- Cabinet du premier ministre (Résolution numéro 2006-09-145 concernant les frais de prolongement du réseau électrique d'Hydro-Québec);
- Cabinet du ministre des Ressources naturelles et de la Faune (Résolution numéro 2006-09-145 concernant les frais de prolongement du réseau électrique d'Hydro-Québec).

12. POUR VOTRE INFORMATION (UNE COPIE DE CHACUN DE CES DOCUMENTS EST DISPONIBLE SUR DEMANDE)

- Bibliothèque et Archives nationales (Réunion d'information et d'échanges à Shawinigan-Sud);
- Fédération Québécoise des Municipalités (Processus de décentralisation);
- CRÉ de la Mauricie (Consultation publique dans le cadre du projet de commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire);
- Groupe CLR (Offre de service de système de communication incendie pour la MRC des Chenaux);
- Parc de la Rivière Batiscan (Rapport de réalisation de la transformation de la salle d'interprétation).

2006-10-157

12.6 MRC ET CLD DES CHENAUX (PRIX INITIATIVE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « ARTS EXCELLENCE »);

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que la MRC des Chenaux entérine l'appui à la Fondation des Amis du Vieux Presbytère de Batiscan tel que formulé par une lettre des directeurs généraux de la MRC et du CLD des Chenaux.

Adoptée.

13. AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

2006-10-158

13.1 DEMANDE À LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE – ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux est une municipalité membre de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM);

Considérant que la RGMRM peut opérer, sur le territoire des municipalités membres qui le demandent, un système de transport des matières résiduelles en vertu de l'article 5 b) de l'entente approuvée par le décret publié à la Gazette Officielle du Québec, le 16 novembre 2002;

Considérant que la RGMRM peut fixer, selon la méthode qu'elle juge à propos, le tarif des contributions, prix ou droits exigibles des personnes morales ou catégories de personnes auxquelles elle rend des services ou qui utilisent ses installations;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que la RGMRM peut assumer elle-même ou confier, en totalité ou en partie, à une personne physique ou morale, l'opération et/ou la gestion d'un tel service de transport;

Considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, par la résolution 2006-10-271 de son conseil, a exprimé à la MRC son besoin de voir la RGMRM établir un système de collecte des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité locale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et il est résolu :

- que la Municipalité régionale de comté des Chenaux, à titre de municipalité membre de la RGMRM, demande à la Régie d'organiser, opérer et administrer un système intermunicipal d'enlèvement et de transport des matières résiduelles, selon ses pouvoirs, pour le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
- que la Municipalité régionale de comté des Chenaux ne soit partie à aucune telle entente de transport et ne soit redevable d'aucune somme à la Régie concernant ce système de transport intermunicipal;
- que demande soit faite à la Régie de conclure, avec cette municipalité locale, les ententes nécessaires pour offrir un système de collecte et de transport des matières résiduelles;
- que la présente résolution constitue une demande à la Régie d'organiser un système de transport des matières résiduelles entre la municipalité locale de Sainte-Anne-de-la-Pérade et la Régie, la Municipalité régionale de comté des Chenaux n'exprimant aucune telle demande pour elle-même.

Adoptée.

2006-10-159

13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-10-44 CONCERNANT L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES PAR LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (I.C.I.)

Considérant qu'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a été régulièrement donné lors d'une séance antérieure de ce conseil;

Considérant qu'une copie du projet de ce règlement a été transmise aux membres du conseil le 12 octobre 2006;

Il est proposé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux adopte le règlement numéro 2006-10-44 concernant l'élimination des matières résiduelles générées par les industries, commerces et institutions (I.C.I.);

Il est également résolu que les membres du conseil présents à cette assemblée publique, déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-10-44

Concernant l'élimination des matières résiduelles
générées par les industries, commerces et institutions (I.C.I.)

Attendu que la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie a préparé un document de travail daté du 12 novembre 1996 et intitulé "Stratégie d'application des prescriptions de l'article 17 de l'entente de constitution de la Régie (RIGDM)", lequel document a été transmis à toutes les municipalités concernées;

Attendu que certaines matières résiduelles qui originent des industries, commerces et institutions (I.C.I.), produites et recueillies sur le territoire de la Régie, ne sont pas acheminées à l'un ou l'autre des systèmes de gestion sous la responsabilité de la Régie;

Attendu l'article 17 de l'entente créant la Régie prévoit ce qui suit:

"art. 17 a) Toutes et chacune des municipalités membres s'engagent à utiliser exclusivement le système de gestion des déchets sous la responsabilité de la Régie pour la disposition de la totalité des déchets produits et recueillis sur leur territoire. En cas de défaut, sans préjudice à tout autre recours, la municipalité membre devra contribuer aux dépenses d'opération et d'immobilisations sur la base des quantités estimées."

Attendu qu'il est important pour la régie d'assumer pleinement les responsabilités et obligations qu'elle s'est vue confier par les municipalités membres dont la MRC des Chenaux;

Attendu qu'il est opportun de mettre en place, des mesures adéquates pour faire en sorte que toutes les matières résiduelles, y compris les matières recyclables, produites sur le territoire de la régie, qu'ils proviennent des résidences, des industries, des commerces ou des institutions, soient acheminées à l'un ou l'autre des systèmes de gestion sous la responsabilité de la Régie;

Attendu que ces mesures nécessitent la collaboration des municipalités membres dont les MRC et les municipalités locales afin qu'elles adoptent la réglementation appropriée;

Attendu que la MRC a déclaré sa compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour les trois compétences suivantes:

Compétence no 1: enlèvement et transport de déchets;
Compétence no 2: traitement des matières recyclables y compris la cueillette sélective;
Compétence no 3: élimination des déchets;

Attendu qu'il est opportun pour la MRC d'adopter un règlement pour confirmer la prise en charge de la responsabilité d'éliminer les matières résiduelles générées par les industries, commerces et institutions, situées sur le territoire des municipalités locales de la MRC des Chenaux, et de déterminer la manière de disposer de ces matières résiduelles;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Attendu que la MRC a édicté un tel règlement le 16 juin 1999, sous le numéro 99-06-130;

Attendu le droit de la MRC d'édicter ce règlement fait actuellement l'objet d'une contestation judiciaire;

Attendu que la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., ch. C-47.1, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, a pour objet d'accentuer la marge de manœuvre des municipalités dans l'exercice de leurs compétences et notamment dans l'exercice de leurs pouvoirs réglementaires;

Attendu qu'il y a lieu en conséquence, et pour plus de précaution, de réédicter un tel règlement;

Attendu qu'un avis pour la présentation de ce règlement a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil tenue le 20 septembre 2006,

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - Définitions et interprétation

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

- a) Matières résiduelles : Matières résiduelles au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q-2).
- b) MRC : La municipalité régionale de comté des Chenaux.
- c) Municipalité locale: Toute municipalité comprise dans le territoire de la MRC et à l'égard de laquelle la MRC a juridiction en matière d'élimination des matières résiduelles (compétence no 3).
- d) Régie: La Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie constituée par décret ministériel du 11 septembre 1991 (C.O. 28 septembre 1991, p. 3668) et devenue la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.
- e) Unité d'occupation: inclut toute unité, tout commerce et toute institution industrielle, commerciale et institutionnelle (I.C.I.) situés sur le territoire d'une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC a juridiction en matière d'élimination des matières résiduelles (compétence no 3).

Article 3 - But

La MRC ayant acquis compétence en matière d'élimination des matières résiduelles à l'égard des municipalités locales de son territoire, puis ayant conclu une entente intermunicipale pour la création de la Régie, elle continue de prendre en charge, l'élimination des matières résiduelles produites par les unités d'occupation industrielles, commerciales et institutionnelles (I.C.I.) situées sur le territoire des municipalités locales à l'égard desquelles elle a juridiction.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 4 - Application du règlement

Le présent règlement s'applique et est obligatoire pour toute unité d'occupation industrielle, commerciale et institutionnelle (I.C.I.) qui n'est pas desservie en vertu d'un contrat de cueillette et transport de matières résiduelles sous la responsabilité d'une municipalité locale.

Ces unités d'occupation doivent pourvoir elles-mêmes à l'enlèvement (collecte et transport) de leurs matières résiduelles, soit en les enlevant elles-mêmes, soit en prenant entente concernant les frais de levée, d'accès et de transport avec un entrepreneur de leur choix.

Quel que soit le mode d'enlèvement et de transport utilisé et peu importe la personne qui procède au transport, toutes les matières résiduelles produites par ces unités d'occupation doivent être éliminées au système de gestion des matières résiduelles sous la responsabilité de la régie et qui reçoit les matières résiduelles visées par le contrat de cueillette et transport de matières résiduelles de la municipalité locale utilisant ce système.

Article 5 - Matériaux secs

La responsabilité assumée par la MRC ne comprend pas les matières résiduelles suivantes:

- les débris résultant de la construction, démolition ou réparation de bâtiments ou d'autres ouvrages lorsque le poids de tels débris dépasse 25 kilogrammes ou que son volume excède 0,36 mètre cube;
- la terre d'excavation, le béton, l'asphalte, le gravier, le sable et le fumier;
- les branches et troncs d'arbres de plus de 10 centimètres de diamètre.

Article 6 - Système de collecte sélective

Les unités d'occupation industrielles, commerciales et institutionnelles (I.C.I.) devront participer aux systèmes de collecte sélective pouvant être mis en place, spécifiquement pour eux, pour ou par la MRC ou pourront participer à tout système approuvé par la MRC notamment pour le papier, le carton, les feuilles et le gazon.

Article 7 - Pouvoir d'inspection

La MRC désigne, par résolution, les personnes qui sont autorisées à visiter l'intérieur et l'extérieur de toute propriété mobilière ou immobilière, pour constater si le présent règlement est respecté. Toute personne a l'obligation de laisser pénétrer un préposé ou employé ainsi autorisé. Ce dernier doit, sur demande, exhiber un document identifiant sa fonction.

Article 8 - Transporteur

Toute personne qui transporte des matières résiduelles provenant d'une unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle pour qu'ils soient éliminés à un système autre que ceux sous la responsabilité de la régie commet une infraction et est passible des amendes prévues au présent règlement.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 9 - Infractions et amendes (Personnes physiques)

Toute personne physique qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ et maximale de 1000 \$ dans le cas d'une première infraction et d'une amende minimale de 1000 \$ et maximale de 2000 \$ dans le cas de récidive.

La deuxième infraction ainsi que les infractions subséquentes à une même place d'affaires sont considérées comme des récidives. De plus, chaque jour de collecte où il y a contravention au présent règlement, fait l'objet d'une infraction distincte.

Article 10 - Infractions et amendes (Personnes morales)

Toute personne morale qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 600 \$ et maximale de 2000 \$ dans le cas d'une première infraction et d'une amende minimale de 2000 \$ et maximale de 4000 \$ dans le cas de récidive.

La deuxième infraction ainsi que les infractions subséquentes à une même place d'affaires sont considérées comme des récidives. De plus, chaque jour de collecte où il y a contravention au présent règlement, fait l'objet d'une infraction distincte.

Article 11 - Entrée en vigueur

Le présent règlement remplace le règlement 99-06-130 et entre en vigueur conformément à la loi.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

2006-10-160

13.3 RÉSOLUTION POUR LA NOMINATION DE SÉBASTIEN MORIN COMME MEMBRE DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Considérant ce conseil a formé un comité nommé « Comité de développement rural » aux fins de la réalisation et de la gestion du plan de travail ainsi que pour l'analyse et la recommandation des projets soumis;

Considérant que madame Manon Duchesne, directrice générale du Carrefour Jeunesse Emploi de Francheville et membre de ce comité est temporairement absente de ses fonctions pour des raisons médicales et qu'il serait indiqué de nommer un remplaçant par intérim;

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux nomme monsieur Sébastien Morin comme membre du Comité de développement rural jusqu'au retour de madame Duchesne.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2006-10-161

13.4 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU REPRÉSENTANT DE LA MRC À LA SADC VALLÉE-DE-LA-BATISCAN

Considérant que la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de la Vallée-de-la-Batiscan est dirigée par un conseil d'administration sur lequel siège un représentant du territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la nomination du représentant de notre MRC;

Il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC des Chenaux nomme monsieur Guy Veillette, maire de Saint Narcisse, comme représentant de son territoire au sein de la SADC de la Vallée-de-la-Batiscan;

que toutes les dépenses encourues par monsieur Veillette lui soient remboursées selon le tarif prévu.

Adoptée.

2006-10-162

13.5 MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX – RÉOLUTION NUMÉRO 204-10-2006 CONCERNANT LA CRISE FINANCIÈRE DANS L'INDUSTRIE FORESTIÈRE, DEMANDE D'INTERVENTION AUX GOUVERNEMENTS

Considérant que les entreprises forestières du Québec vivent une crise financière importante;

Considérant que ce sont les régions ressources comme le Saguenay-Lac-Saint-Jean, l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte Nord et la Gaspésie qui sont directement touchées par cette crise;

Considérant que plusieurs compagnies oeuvrant dans le secteur de la forêt ont annoncé des fermetures;

Considérant que plusieurs emplois directs et indirects sont perdus dans le sillon des fermetures d'usines;

Considérant que plusieurs emplois directs et indirects au Saguenay-Lac-Saint-Jean et ailleurs au Québec sont générés par le secteur forestier alors qu'un emploi en forêt crée trois emplois indirects;

Considérant que plusieurs facteurs sont à la source des problèmes rencontrés par l'industrie forestière, dont la réduction de la coupe du bois imposée par le gouvernement provincial, l'entente Canada – États-Unis sur le bois d'œuvre, la remontée du dollar canadien, la mondialisation des marchés etc.;

Considérant que malgré les mesures d'atténuation annoncées, plusieurs entreprises forestières ne seront pas en mesure de traverser la crise puisqu'une bonne partie des crédits ont été dépensés en analyses et études;

Considérant la nécessité pour les gouvernements provincial et fédéral de supporter davantage les entreprises forestières afin de leur permettre de s'adapter aux nouvelles réalités économiques des marchés;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant qu'une baisse de droits de coupe par le gouvernement du Québec pourrait permettre aux entreprises forestières de réduire leurs coûts de production et être en mesure d'entreprendre les virages qui s'imposent en attente du rapport du forestier en chef sur l'état de la forêt québécoise;

Considérant que certaines provinces, dont l'Ontario, se sont déjà engagées fermement pour soutenir leur industrie forestière en adoptant des mesures permettant d'alléger les coûts de production des entreprises;

Considérant l'importance que tous les intervenants du Québec touchés par la crise de l'industrie forestière se mobilisent afin de signifier au gouvernement l'urgence d'agir dans le dossier;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame Lauraine Gauthier, représentante de Saint-Narcisse, et résolu d'appuyer la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix dans ses demandes auprès du Premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest et du Premier ministre du Canada, monsieur Stephen Harper, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités afin de supporter davantage l'industrie forestière.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2006-10-163

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À vingt heures et douze minutes (20 h 12), il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET